

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 18 (1880)
Heft: 27

Artikel: [Nouvelles diverses]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-185836>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. 50.
Pour l'étranger : 6 fr. 60.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

La lune et le maréchal Bugeaud.

La lune est la compagne de la terre pendant la révolution annuelle de celle-ci autour du soleil. Cet astre, qui n'est pas lumineux par lui-même, nous renvoie, dans une direction perpendiculaire, les rayons lumineux qu'il reçoit du soleil. Il tourne autour de la terre en 29 jours et 12 heures ; c'est ce qui constitue le mois lunaire ou simplement la lunaison. On dit que la lune est *nouvelle* ou en conjonction, quand, placée entre le soleil et la terre, elle nous présente son hémisphère obscur. Après être demeurée ainsi invisible pendant environ trois jours, elle commence à apparaître le quatrième sous la forme d'un croissant, dont l'étendue augmente jusqu'au septième, où la moitié du disque paraît lumineuse, c'est le *premier quartier*. La surface éclairée s'étend graduellement, et le quatorzième jour après sa conjonction, la lune parvenue à la moitié de sa course est dite *pleine lune*. A ce moment la terre est alors placée entre le soleil et la lune. Le disque de celle-ci commence dès lors à décliner, pour rentrer de nouveau en conjonction et recommencer la même série de phases.

La lune a-t-elle une influence sur l'état de l'atmosphère ? Alors qu'elle est nouvelle ou qu'elle change de phase, peut-elle amener la pluie si le temps est beau ou rendre au ciel sa sérénité dans le cas contraire.

Ces questions sont encore très vivement controversées, mais des découvertes récentes effectuées au sein de l'atmosphère ayant fait reconnaître que, par sa force attractive ou attirante, la lune détermine sur les couches atmosphériques des espèces de flux et de reflux, de marées journalières tout-à-fait analogues au flux et au reflux qui font monter les eaux de la mer sur certains rivages, tandis qu'ils baissent sur d'autres, il est permis d'attribuer à la lune une influence sur l'état de l'atmosphère, influence qui ne sera bien déterminée qu'après une longue série d'observations.

Le sentiment populaire n'avait, du reste, pas attendu les travaux des savants pour reconnaître à la lune un rôle dans les phénomènes de la pluie et du beau temps.

Au seizième siècle on disait :

Au cinq de la lune on verra
Quel temps tout le mois donnera.

La lune est périlleuse au cinq,
Au quatre, six, huit et vingt.

et comme pronostic du temps prochain, on ajoutait :

La lune pasle fait la pluye,
L'argentine temps clair et la rougeâtre vent.

et enfin :

Quand la lune se fait dans l'eau,
Deux jours après, il fait beau.

Alors qu'il n'était que simple capitaine, le maréchal Bugeaud, dont le nom est resté si populaire dans l'armée d'Afrique, découvrit, en Espagne, un manuscrit contenant une règle de prédiction du temps basée sur une série d'observations effectuées sans discontinuité aucune pendant cinquante années. M. Bugeaud vérifia cette règle en Algérie, et sa conviction dans sa justesse s'affirma au point qu'il n'entreprendrait plus aucune expédition militaire, aucune opération agricole, sans consulter les données de sa règle météorologique qu'il a formulée ainsi :

Pendant toute la durée d'une lunaison, le temps se comporte *onze fois sur douze* comme il s'est comporté le cinquième jour de cette lune, si le sixième jour le temps est resté le même qu'au cinquième ; et *neuf fois sur douze* comme le quatrième jour, si le sixième ressemble au quatrième.

Autrement dit, il y a onze chances contre une qu'il fera beau pendant toute la lunaison, s'il fait beau les cinquième et sixième jours, et neuf chances contre trois que le temps sera, pendant la lunaison, ce qu'il a été les quatrième et sixième jours.

Le Voltaire nous donne ces intéressants détails sur M. Grévy, président de la République française :

« M. Grévy est doué d'une robuste santé, il se lève quand cela lui semble bon et selon le travail qui l'attend. Au sortir du lit, il se précipite sous une douche et s'asperge d'eau froide. Après une forte friction, il boit une tasse de café noir, s'habille et se met au travail. Ce travail consiste dans la lecture du courrier que lui apporte M. Duha-

mel, son secrétaire. A dix heures, il donne audience aux visiteurs. — Ce qu'on ne sait pas généralement et ce qui ne s'était jamais vu en France jusqu'à nos jours, c'est que le Président reçoit sans *lettre d'audience*. Vous passez entre 10 heures et midi devant l'Elysée; il vous prend la fantaisie d'aller présenter vos hommages au chef de l'Etat. Vous entrez par la grande porte et vous demandez à lui parler. Un huissier vous fait passer dans un salon d'attente, où vous inscrivez votre nom sur une liste qui est soumise tous les matins, à dix heures, au président. Il appose un trait au nom de toutes les personnes qu'il veut recevoir. Si vous n'êtes pas parmi les élus, repassez le lendemain, vous serez reçu. Le président est très expéditif.

Il est rare qu'une audience dure plus de dix minutes.

Un enfant de 13 ans brûlé pour crime de sorcellerie.

Nous extrayons des comptes du bailliage d'Avenches, de l'année 1595-1596, les faits suivants. Pierre Guédon, rémouleur, de St-Jean d'Aulps, en Savoie, avec sa femme et leur fils Pierre, âgé de 13 ans, ont été arrêtés et emprisonnés à Avenches; le père, sous l'inculpation de nombreux faits d'impiété, suivant ses propres aveux; et la mère avec leur enfant pour sorcellerie reconnue et confessée. Ils furent tous trois exécutés par le feu. Le bourreau de Neuchâtel, chargé de l'opération, a reçu 65 florins.

Les prévenus, au moment de leur arrestation, étaient porteurs de 33 florins et 6 deniers, qui ont été saisis au profit du fisc. On voit souvent figurer dans les recettes des sommes payées par les enfants et héritiers des suppliciés pour frais relatifs à la détention et à l'exécution.

On payait chaque année à des entrepreneurs, à Faoug, la somme de 77 florins pour la fourniture du bois et de la paille employés pour le supplice du feu. Les exécutions tant par le glaive, la corde, que par le feu étaient très fréquentes dans le Pays de Vaud à cette époque : elles montaient à environ trois par année, en moyenne, dans le petit bailliage d'Avenches. Ce pendant, en 1592, il y eu huit exécutions tant à Avenches qu'à Cudrefin.

La mort par le glaive était réservée à ceux qui commettaient des meurtres, des vols importants ou qui attentaient à la sûreté de l'Etat; celle par la corde, aux larrous et voleurs ordinaires; celle par le feu, aux hérétiques et sorciers. Enfin, les incendiaires, après avoir subi la mort par le fer ou la corde, étaient ensuite brûlés.

Les sujets qui changeaient de religion étaient bannis et leurs biens confisqués au profit du fisc.

J.-F. P.

Le chien marin.

Genève, le 30 juin 1880.

Monsieur le rédacteur,
Vous avez raconté dans votre précédent numéro

l'histoire d'un mariage fait par un chien, qui me rappelle celle d'un chien marin, non moins intelligent, exposé dans une ménagerie à Genève en 1842. Tout le monde admirait la science de ce curieux animal. Il assemblait spontanément toutes les lettres de l'alphabet et en formait des mots. Il calculait et savait les quatre règles, jouait aux dames et faisait sa partie de piquet.

Aussi partout le chien marin était-il proclamé comme une merveille. Les savants se livraient à des dissertations zoologiques et un professeur fit à son sujet une brochure assez volumineuse.

Chaque jour l'affluence devenait plus considérable, chacun voulant voir cette rareté de la race canine. Malheureusement les spectateurs ne purent jamais contempler que la moitié de son corps, car l'autre moitié était constamment plongée dans un bassin rempli d'eau jusqu'au bord. On sait du reste que ces animaux ne vivent que dans l'eau. Un beau soir, pendant que le chien donnait sa cinquantième représentation, le feu éclata tout à coup dans la baraque qui lui servait de théâtre.

— Au feu!... Au feu!... Ce fut le cri général. Tous les spectateurs s'enfuirent épouvantés. Le chien marin, seul dans son bassin, regardait autour de lui d'un air inquiet; il cherchait des yeux son maître, mais en vain; celui-ci, saisi d'effroi, avait également pris la fuite. Alors l'animal se précipite hors du bassin, et veut s'échapper par une petite porte latérale, quand un homme se présente. C'était un des pompiers occupés à éteindre l'incendie. Il saisit le chien marin par la crinière.

Ordinairement la frayeur paralyse la langue. Chez notre chien, ce fut le contraire ; il se mit à parler.

— Mille tonnerres ! s'écrie le pompier, qu'est-ce que cela signifie ? Le chien marin qui parle !

— Ah mon cher monsieur, dit l'animal, lâchez-moi; vous vous trompez, je ne suis pas un chien marin.

— Qu'êtes-vous donc ?

— Je suis un pauvre père de famille chargé de sept enfants.

On se rendit bientôt maître du feu et une enquête de la police ne tarda pas à constater que le chien marin n'était autre qu'un tailleur sans ouvrage, qui, poussé par le besoin, s'avisa de jouer le rôle d'un chien marin en s'affublant de la peau de cet animal. Depuis deux ans déjà, il gagnait sa vie à ce triste métier.

(*Un abonné*).

On dinà d'hôtet.

Dzaquiès Matolon, lo tiolâi, avâi sa felhie Janette ein serviço à Paris tandi la guerra, et qu'ein avâi rudo eindourâ dâo teimps dâo siège ; assebin quand Matolon ein parlâvè et l'ein parlâvè soveint, lè ge lâi pliorâvont dâo tant que cein lâi fasâi maubin.

On dzo que l'étai z'u pè Lozena po dévezâ à n'on monsu à quoui dévessâi fourni onna masse dê tiolès, cé monsu lo vâo férè dinâ, mâ coumeint sa